

Carrière d'Arvel « Châble du Midi », Villeneuve

PRINCIPAUX ARGUMENTS DES OPPOSANTS

1) Atteinte au paysage

Le défrichement est inadmissible (13'500 m²) dans un site protégé, au surplus vitrine touristique du Haut Léman. Atteinte au commerce et aux emplois liés au tourisme.

Le Département, responsable de la protection de l'environnement, cautionne ce saccage de la nature dans l'arrière vitrine du Château de Chillon.

Atteinte au paysage protégé et classé à l'inventaire IFP. Le reboisement après extraction n'aura aucune efficacité visuelle.

Il n'est pas admissible d'augmenter la hauteur de l'exploitation de la carrière de 80m augmentant encore la « balafre » sur le paysage.

2) Validité des permis et stratégie de l'exploitante

Une nouvelle prolongation du permis (échéance juin 2011, yc remise en état) violerait les principes du droit administratif, notamment s'agissant de ceux applicables en matière de bonne fois et d'assurance donnée.

Les travaux de sécurisation sont un prétexte pour exploiter environ 130'000 m³ supplémentaires.

L'exploitante cherche ainsi à « enlever le haut » d'abord pour pouvoir ensuite justifier d'achever « d'enlever le bas » plus tard.

L'obtention d'un nouveau permis permettrait de justifier la prolongation du permis actuel, puis de passer à l'extension proprement dite en « dent creuse », enchaînement et dégâts irréversibles au paysage.

3) Besoins de « roches dures »

Les CFF peuvent trouver le ballast ailleurs, comme à Choex-Massongex. La pesée des intérêts est manipulée par des intérêts économiques autres que ceux des citoyens.

Les motifs de sécurité invoqués ne sauraient revêtir le caractère d'intérêt d'importance nationale prépondérant à celui de l'existence du site IFP.

Les carrières d'Arvel ne produisent qu'une faible part de « roches dures ». Manque de transparence et de données précises, notamment sur les capacités de production des carrières suisses.

Le bureau CSD, auteur du projet de stabilisation est aussi l'auteur du rapport concernant les roches dures en Suisse. Implication de ce bureau paraît trop forte pour assurer une parfaite indépendance et objectivité.

4) Interprétation géologique

Les instabilités semblent liées à des erreurs d'orientation géologique de l'exploitation. Jusqu'à présent les géologues se sont trompés.

5) Mesures d'assainissement

La cessation de l'exploitation doit être privilégiée et associée à une surveillance (monitoring) à la charge de l'exploitante, voir avec le concours du SESA. Cette solution est suffisante pour garantir la sécurité du site.

Une autre solution qui consisterait à stabiliser le rocher instable doit être envisagée, par exemple par clouage et si nécessaire à grande profondeur. Seule une « sécurisation passive » doit être envisagée.

Une autre solution consisterait encore à réaliser le minage du bloc instable comme proposé par le rapport IGAR (Université de Lausanne). Le volume du bloc est de environ 20'000 m³, ce qui est loin de l'éboulement de 1922 qui a impliqué environ 200'000 m³.

6) Impact sur l'environnement et en particulier sur le futur Hôpital de Rennaz

Compte tenu des perspectives futures d'exploitation, le futur hôpital souffrira de nuisances liées aux poussières, au bruit et aux vibrations durant 30 ans, puisqu'il s'agit de ce que prévoient les projets envisagés.

La proximité géographique rend ces deux activités incompatibles.

JDD, SESA 20 décembre 2010